

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la question simple de Monsieur Pierre-François Mottier
Quelle est la subvention de l'Etat de Vaud à la Fondation Jean-Marc Landry ? (21_QUE_36)

Rappel de l'intervention parlementaire

Si les interventions parlementaires au sujet des dégâts causés par les loups se multiplient, les actions du service de la faune semblent stagner. Chaque semaine, ce sont de nouvelles bêtes qui se font agressivement tuer et la présence de meutes de loups est maintenant confirmée.

Lorsque la presse en parle, il est d'usage que ce soit Jean-Marc Landry qui témoigne. En effet, sa fondation, selon son site internet, a pour but d'optimiser la coexistence entre activités humaines et présence des prédateurs, particulièrement celle du loup, qui symbolise la plupart des conflits d'usage des espaces naturels susceptibles de survenir entre êtres humains et animaux sauvages.

Toutefois, la réalité est telle que cette cohabitation n'est aujourd'hui plus acceptable notamment pour les éleveurs et agriculteurs de notre Canton. Espérons qu'à l'avenir, cela ne soit ni les promeneurs ni la population vaudoise qui sera également mise en danger ! Il s'agit toutefois d'un risque important à ne pas écarter.

La Fondation Jean-Marc Landry semble se préoccuper que d'une partie du problème, soit la sauvegarde du loup, en oubliant les conséquences désastreuses qu'il produit actuellement. Les résultats de ses actions semblent donc être un échec.

Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat :

A quel montant s'élève la subvention annuelle de l'Etat de Vaud à la Fondation Jean-Marc Landry, ou si cela ne prend pas la forme de subvention, pour tout autre type de soutien financier ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le montant du mandat à la Fondation Landry s'élève entre CHF 36'000 et CHF 54'000.-/an. Il varie d'une année à l'autre en fonction des prestations demandées, qui ont à ce jour compris :

- Conseil et accompagnement des éleveurs, suivi du parc test sécurisé
- Suivi comportemental des troupeaux dans le périmètre de la meute
- Mise en place d'un système d'alerte pour les éleveurs (application informatique proxyloup).
- Accompagnement des surveillants de la faune de la DGE sur la gestion du loup, notamment pour le tir de régulation en 2021
- Suivi local de la meute. Effarouchement proactif en cas d'attaque.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat